

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES DE LA FORMATION

VOLET I : RÈGLES DISCIPLINAIRES

- 1.1. Tous les cours sont obligatoires. Tout retard de plus de 15 minutes doit être signalé auprès du secrétariat téléphonique de l'IMM au 01 47 70 14 64. Toute absence, même d'une demi-journée doit quant à elle être justifiée par courriel à info@metiersdelamusique.com
- 1.2. Tout stagiaire en retard de plus de 15 minutes ne pourra plus accéder à la salle de formation jusqu'à la pause suivante.
- 1.3. Tout stagiaire doit signer une feuille de présence nominative par demi-journée d'apports théoriques et travaux dirigés effectués dans les locaux de l'IMM.
- 1.4. En cas d'absentéisme élevé, les sanctions suivantes seront appliquées au stagiaire concerné :
 - a. suspension temporaire ou définitive de la notation des travaux et des contrôles de connaissances, nécessaires à la validation des acquis et de l'action de formation,
 - b. suspension temporaire ou définitive des entretiens individuels qui peuvent être accordés aux stagiaires,
 - c. exclusion temporaire ou définitive,
 - d. non établissement de convention(s) de stage(s) nécessaire(s) à la validation des acquis et de l'action de formation.
- 1.5. Le stagiaire s'engage à :
 - a. prendre des notes et utiliser un agenda : ceci s'applique à tous les cours.
 - b. confirmer la réception et la lecture de tous les courriels et messages envoyés par l'IMM.
 - c. effectuer tous les exercices, les travaux pratiques ou dirigés, les études et recherches qui lui seront demandés dans le cadre de sa formation.
 - d. respecter les délais qui lui sont accordés pour faire et restituer ses travaux.
 - e. ne pas utiliser d'ordinateur portable pendant les cours et interventions, sauf indication contraire. Cette interdiction favorise la participation des stagiaires et les échanges durant la formation.
 - f. éteindre et ranger ses téléphones portables avant d'entrer dans la salle de formation et durant toute la durée des cours, sauf indication contraire.
 - g. ne pas aller sur internet, ne pas rédiger et envoyer de courriels ou autres messages, ne pas bavarder durant les cours et interventions de professionnels, sauf indication contraire.
 - h. rédiger des comptes-rendus d'interventions sur simple demande et les restituer selon les délais convenus.
 - i. avoir une attitude correcte vis-à-vis des autres stagiaires, du personnel de l'IMM et des divers intervenants.
 - j. entreprendre les démarches nécessaires pour trouver le(s) stage(s) en entreprise(s).
 - k. rédiger et remettre à l'IMM ses rapports de stages et/ou ses sujets d'études dans les délais convenus.
 - l. régulièrement informer l'IMM sur son évolution professionnelle et ses projets durant la formation.
 - m. respecter l'image et la réputation de l'IMM et s'interdire de communiquer, y compris sous un pseudonyme ou de façon anonyme, des informations, commentaires ou évaluations mensongères pouvant porter atteinte à d'autres stagiaires, à l'organisme de formation, à son personnel, à ses partenaires et aux intervenants professionnels.
 - n. ne pas enregistrer ou filmer les cours et interventions, sauf indication contraire.
 - o. ne pas partager avec tous tiers les contenus des cours et les documents pédagogiques.
- 1.6. Les stagiaires doivent adopter une attitude ne perturbant pas les enseignements. Les comportements abusifs tels que les dégradations des locaux ou des matériels, le non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre et de courtoisie entraîneront l'expulsion et l'interdiction d'accès à l'établissement.
- 1.7. L'IMM a la ferme volonté de ne tolérer aucune forme de violence et de harcèlement afin d'assurer à tous les stagiaires, à tous les intervenants et plus généralement à toutes les personnes présentes à l'IMM, un milieu respectueux, sécuritaire et libre de tout harcèlement ou de toute menace de nature verbale, physique ou psychologique. Les comportements agressifs et irrespectueux seront sanctionnés par une exclusion et l'interdiction d'accès à l'établissement.
- 1.8. En cas de manquement ou de non-respect d'un ou plusieurs des points ci-avant indiqués, les sanctions suivantes seront appliquées au stagiaire concerné :
 - a. suspension temporaire ou définitive de la notation des travaux et des contrôles de connaissances, nécessaires à la validation des acquis et de l'action de formation,
 - b. suspension temporaire ou définitive des entretiens individuels qui peuvent être accordés aux stagiaires,
 - c. exclusion temporaire et immédiate notamment pour utilisation non autorisée de téléphones portables ou de matériel électronique personnel,
 - d. exclusion temporaire en cas de manquement ou de non-respect d'un ou plusieurs des points mentionnés aux présentes,
 - e. exclusion définitive en cas de manquement ou de non-respect flagrant ou répété d'un ou plusieurs des points mentionnés aux présentes,
 - f. suspension temporaire ou définitive tant que le paiement des dépenses occasionnées par les comportements abusifs tels que les dégradations des locaux ne sera pas effectué.
- 1.9. Les sanctions prévues ci-dessus, y compris l'exclusion temporaire ou définitive, sont des décisions prises par la direction de l'organisme de formation et n'ouvrent pas droit au remboursement des frais de scolarité.
- 1.10. Déroulement des contrôles de connaissances et des examens obligatoires :
 - a. l'usage du téléphone portable est strictement interdit sauf indication contraire,
 - b. l'usage de l'ordinateur portable est strictement interdit sauf indication contraire,
 - c. toute communication entre les stagiaires est strictement interdite : l'examen est individuel; les candidats ne doivent échanger aucune réponse, aucun avis ou résultat entre eux,

- d. tout candidat est tenu de remettre, à l'issue de chaque demi-journée d'examen, l'énoncé de l'examen accompagné de sa copie, le tout clairement identifié,
 - e. en cas de manquement ou non-respect d'un ou plusieurs des points ci-dessus indiqués, le stagiaire sera prié de quitter la salle et son examen sera considéré comme nul,
 - f. il est entendu que les copies d'examen corrigées seront mises à disposition de tout candidat qui en fera la demande, uniquement pour consultation dans les locaux de l'IMM sur une période d'un an à compter de la notification du résultat.
- 1.11. L'IMM ne tolère pas le plagiat. En cas de plagiat : suspension temporaire ou définitive de la notation des travaux, des contrôles de connaissances et des examens nécessaires à la validation des acquis et de l'action de formation. Le plagiat avéré sera sanctionné par une exclusion et l'interdiction d'accès à l'établissement.
- 1.12. Les cours, les présentations, les allocutions et les éventuels supports de cours sont, sauf indication contraire, les propriétés exclusives de l'IMM et sont protégés par le Code de la Propriété Intellectuelle. Par conséquent, il est strictement interdit de les copier, reproduire, traduire, modifier, adapter, éditer, dénaturer, mettre à disposition, transmettre, divulguer ou distribuer de quelque manière que ce soit, sur quelque support que ce soit, de façon partielle ou intégrale. Les droits sont donc réservés.

VOLET II : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

- 2.1. Il est interdit de fumer dans les salles de formation pendant et en dehors des heures de cours ainsi que dans les escaliers, les couloirs, la cour et toutes les parties communes (interdiction de fumer à l'intérieur de l'immeuble).
- 2.2. Les salles de formation et les locaux mis à disposition sont propres et doivent être laissés propres à l'issue de chaque demi-journée. En fin de chaque demi-journée, les stagiaires doivent ranger et/ou jeter dans les poubelles mises à disposition et prévues à cet effet : gobelets, tasses, bouteilles, papiers, ... et si nécessaire, nettoyer couverts, ustensiles, fours, cafetières, sols, murs, tables ...
- 2.3. À la condition ci-avant indiquée, les stagiaires peuvent prendre leurs repas entre 13h et 14h ou durant la pause convenue dans les locaux de l'IMM et doivent donc impérativement nettoyer les lieux avant la reprise des cours. En cas de manquement à ces dispositions, l'autorisation de prise des repas dans les locaux de l'IMM sera suspendue. Il est interdit de manger durant les cours et les interventions de professionnels.
- 2.4. Café, thé, chocolat, lait, boissons, bonbons, sucre, sel, poivre... ne sont pas fournis : les stagiaires peuvent s'organiser, entre eux s'ils le souhaitent, pour assurer l'approvisionnement de ces denrées.
- 2.5. Un réfrigérateur collectif peut être mis à disposition des stagiaires; dans ce cas, les denrées périmées doivent être jetées.
- 2.6. Il est interdit d'écrire sur les tables, les portes, les murs, les vitres ... et de coller des chewing-gums sous/sur les tables, tablettes, chaises ou autres éléments.
- 2.7. L'usage des toilettes et du lavabo nécessite de la part de chacun le respect de cet espace commun, par la propreté et l'hygiène. En cas d'accident (...), la personne responsable est chargée de nettoyer (les produits sont à sa disposition).
- 2.8. D'une manière générale, les stagiaires doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition et seront responsables de toutes les dégradations occasionnées. Les coûts de réparation seront à la charge soit du stagiaire responsable identifié soit partagés entre les stagiaires.
- 2.9. En cas d'incendie, ou de toute autre situation de force majeure, les stagiaires sont priés de se diriger immédiatement vers la porte de sortie, puis de prévenir les secours compétents.
- 2.10. L'accès aux locaux est interdit aux personnes étrangères aux enseignements dispensés et aux étudiants non inscrits dans l'établissement, sauf autorisation spécifique.

VOLET III : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

- 3.1. Les stagiaires doivent nommer trois représentants lors d'une élection annuelle qu'ils organisent entre octobre et décembre.
- 3.2. Les stagiaires élus doivent représenter les intérêts de tous les stagiaires et proposer des améliorations relatives au déroulement de l'action de formation.
- 3.3. En l'absence de candidats désirant représenter les stagiaires, l'organisme de formation aura la possibilité de nommer un (ou plusieurs) représentant(s).